

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 octobre 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Points 11, 27, 44 et 90 n) de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

Prévention des conflits armés

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix, la sécurité
et le développement**

Culture de paix

**Désarmement général et complet : mesures de confiance
à l'échelon régional et sous-régional**

**Lettre datée du 29 septembre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de représentant du pays coordonnateur du Groupe GUAM (Géorgie, Ukraine, République d'Azerbaïdjan et République de Moldova), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique GUAM, adoptée à la réunion ministérielle de l'Organisation tenue à New York le 25 septembre 2006 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 11, 27, 44 et 90 n) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Viktor **Kryzhanivskyi**



**Annexe à la lettre datée du 29 septembre 2006,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

Déclaration du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM concernant le « référendum » qui s'est déroulé en Moldova-Transnistrie, le 17 septembre dernier, et ses résultats, qui n'ont aucune conséquence juridique en droit international.

Ce « référendum » est illégal et ses résultats ne sauraient être reconnus car ils sont contraires aux principes généralement admis de souveraineté et d'intégrité territoriale de la République de Moldova ainsi qu'aux principes et normes de l'ONU et de l'OSCE en la matière, outre qu'ils ne contribuent pas à résoudre le conflit en Transnistrie.

Les conditions dans lesquelles s'est déroulé le « référendum » ne sont pas conformes aux normes démocratiques généralement admises et celui-ci ne saurait donc être considéré comme la libre expression de la population de Moldova-Transnistrie.

C'est pourquoi les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe GUAM souscrivent aux déclarations de l'Union européenne, du Président en exercice de l'OSCE, du Comité des ministres du Conseil de l'Europe et de plusieurs États, qui ne reconnaissent pas non plus les résultats de ce « référendum ».

La communauté internationale a réaffirmé une fois encore que le conflit en Moldova-Transnistrie ne peut être réglé que si la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldova sont maintenues et si les droits et les libertés de la population sur les deux rives du Dniestr sont respectés.

Les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe GUAM invitent les participants au processus de négociations selon la formule « 5+2 » à revenir au plus vite à la table de négociations et à déployer tous les efforts nécessaires pour trouver une solution définitive et équitable au conflit en Transnistrie, dans le respect des normes internationales et des accords antérieurs.